

Convocation du 1/02/2019

Présents : Michel FRISON, Jean-Robert RICHARD, Elisabeth RICHARD, Daniel ALLARD, Frédérique PASQUALI BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Amandine FIOT, Olivier CHIENNO, Paul BASSA, Nathalie MAUREL, Agnès ANTOINE

Pouvoirs :

Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Frédérique PASQUALI BARTHELEMY

Gilbert AVERSA donne pouvoir à Daniel ALLARD

Jean François ALBRAND donne pouvoir à Steeve PEYRON

Aurélié ROUSSELOT donne pouvoir à Elysabeth RICHARD

1) Michel FRISON a demandé à Eric FOURRAT responsable des services techniques de venir présenter le fonctionnement du déneigement sur la commune.

Ce dernier précise que deux engins communaux (tractopelle et tracteur) déneigent la commune ainsi que le tractopelle d'une société privée.

Les chauffeurs se partagent la commune en trois secteurs et privilégient les routes prioritaires dans un premier temps afin de rendre la circulation possible sur la commune.

La dernière grosse chute de neige a rendu le déneigement difficile du fait de l'épaisse couche de glace formée et de la quantité importante de neige à évacuer. Les services techniques ont loué un engin et un camion d'une société de BTP pour les aider à évacuer.

L'amplitude horaire des employés communaux leur permet de commencer très tôt afin de permettre le déneigement des routes avant le départ des habitants au travail.

Il est rappelé qu'il convient de ne pas stationner son véhicule sur les routes et parkings communaux en cas de chute de neige afin de permettre le passage du chasse neige.

2) Secrétaire de séance : Daniel ALLARD (élu à l'unanimité)

3) Compte Rendu du conseil municipal du 21 Décembre 2018 : Vote à l'unanimité

4/ Délibérations :

N2019.01

Objet : Convention avec le bureau de l'habitat actualisation des tarifs opération toitures et façades année 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le « bureau de l'habitat » anciennement nommé Calhaura assiste la commune depuis le 1er avril 1999 en matière d'animation et de suivi de l'opération toitures et façades.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention avec le bureau de l'habitat fixant notamment les tarifs des honoraires pour 2019, la durée de la mission étant fixée à un an à partir du 1^{er} Janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Pour l'année 2019, la rémunération forfaitaire par dossier est la suivante :

- Pour le demandeur : 33,40 € HT, soit 40,08 € TTC
- Pour la Commune : 241,96 € HT, soit 290,35 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- autorisent ce dernier à signer la convention avec le SOLiHA

N2019.02

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POSSEDANT UNE DELEGATION DU MAIRE (annule et remplace la délibération en date du 21.12.2018)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération votée le 21.12.2018 relative aux indemnités du Maire et des Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire

Vu la circulaire préfectorale du 23 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017.

Les plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à partir du 1^{er} janvier 2019, en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils militaires d'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République Française du 27 Janvier 2017.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de présenter une nouvelle délibération annulant celle votée le 21 décembre 2018.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet au 1er janvier 2019, de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux possédant une délégation du Maire de la manière suivante :

- MAIRE :
- taux maximum en % de l'indice 1027 : 27.9 %

- ADJOINTS
- Taux maximum de l'indice 1027 : 7.42 %

- CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION DU MAIRE
- Taux maximum de l'indice 1027 : 7.42 %

Ces indemnités seront payées mensuellement.

N2019.03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE. ANNEE 2019
PROJET DE MISE EN PLACE D UN FEU TRICOLORE AU CENTRE VILLAGE ET DE QUATRE RADARS PEDAGOGIQUES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme d'aménagement du centre village.

Il précise que les aménagements et les activités présentes dans le parc du château induisent de nombreuses traversées de la nationale au centre du village.

La fréquentation de l'espace château par le club des aînés, l'aménagement récent des aires de jeux pour enfants dans le parc ainsi que la création de la place du village avec la présence d'arrêts de bus scolaires induisent de fréquentes traversées par des publics souvent vulnérables qu'il convient de sécuriser au moyen d'un feu tricolore.

De plus, il convient également et en complément de sensibiliser les automobilistes au respect des limites de vitesse sur l'ensemble de la traversée de l'agglomération, de l'entrée nord jusqu'au parking sud du lac.

Le montant de ces travaux s'élève à 39 525.90 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un financement du Département au titre du produit des amendes de police. Année 2019.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Sollicitent un financement le plus élevé possible au titre du produit des amendes de police pour l'année 2019.
- Sollicitent une dérogation afin de démarrer les travaux avant l'obtention du financement.

N2019.04

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Locales qui prévoit, dans son article 3, qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ou renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ladite indemnité à Madame CAROLINE DELORME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mme CAROLINE DELORME, en leur qualité de conseillère technique et financière de la commune - décide, à la majorité moins deux abstentions (JF. ALBRAND et A. ROUSSELOT) de lui allouer en totalité l'indemnité de conseil, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel susvisé

N2019.05

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS ETUDE DE RECHERCHE DE FUITES SUR LE RESEAU D EAU POTABLE DE LA ROCHE DE RAME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'entreprendre un diagnostic du réseau d'eau potable communal suite a une augmentation très forte d prélèvement d'eau potable en inéquation avec le volume consommé par la population et facturé.

Cette étude consistera en une recherche des fuites, l'évaluation du cout des travaux de réparation des canalisations et la priorisation des interventions de travaux et de renouvellement des conduites d'eau potable.

Il précise qu'il convient de signer une convention pour cette étude avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins avec mise a disposition de moyens humains et techniques.

Amandine Fiot se retire du vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- Autorisent ce dernier à signer une convention pour cette étude avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins avec mise a disposition de moyens humains et techniques.

Objet : Convention de concession de places de stationnement avec l'association Les Croquinards

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 14 Avril 2017 ayant pour objet la vente de la Maison dite « Maison Queyras » à l'association Les Croquinards. Lors de ce conseil municipal, l'Association était venue présenter les objectifs de créer une vie associative développée autour de plusieurs pôles permanents (par exemple bar associatif, librairie).

Afin d'autoriser la réhabilitation de ce lieu, les services instructeurs urbanisme sollicite la commune et l'association afin de convenir d'une convention de concession de places de stationnement.

M. Le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal d'approuver une convention de concession de places de stationnement conformément aux discussions du conseil municipal et formalisées dans le courrier du 30/08/2018.

Vu la dite convention,

Vu le projet proposé par l'association Les Croquinards

Vu la délibération du 14 Avril 2017 accordant la vente

Vu le courrier du 30/08/2018

A. ANTOINE et S. PEYRON se retirent du vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de Monsieur Le Maire
- Autorise le Maire à signer la convention de concession de places de stationnements avec l'Association Les Croquinards

Objet : AVIS ET PRINCIPES INTANGIBLES SUR LA DEVIATION
(Annule et remplace la délibération en date du 3.3.2016)

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de déviation du centre village.

Il précise également la dynamique qui se met en place autour de ce projet majeur pour la commune.

Considérant l'importance de ce projet pour la commune de la Roche de rame, il est impératif de définir un cadre précis et intangible sur les bases suivantes :

- Refus de tout aménagement de la traversée actuelle du village
- Prise en compte des aspects humains environnementaux et économiques
- Refus de tout impact sur le bâti actuel situé hors emplacement réservé pour la déviation.

Le futur tracé devra intégrer les principes suivants :

- La sécurisation et la facilité d'accès aux différents hameaux de la commune et aux communes de Freissinières et de Champcella
- La sécurisation de l'accès au groupe scolaire depuis la RN 94
- La sécurisation de l'accès à la zone d'activité du Planet, poumon économique de notre commune, appelé à se développer.
- La maîtrise de la pollution et des nuisances sonores
- La revitalisation du centre village
- La protection du lac et les activités touristiques s'y rattachant

VOTE A L UNANIMITE

5/ Compte rendu des commissions

• **Appel d'offres**

Jean Robert RICHARD, la commission a examiné les différentes réponses des architectes au cahier des charges envoyé pour la création d'un commerce sur la place du centre village.

Deux architectes ont été retenus et la commune va procéder prochainement à un choix définitif.

Il a été également demandé à Monsieur MENEZ du bureau d'étude LESTOUX de revoir son rapport en modifiant quelques données notamment avec la mise en place d'un loyer à géométrie variable.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a envoyé ce jour le cahier des charges pour l'étude du centre village.

• **CCAS**

Nathalie MAUREL : La réunion a porté sur le choix du colis pour les aînés n'ayant pas participé au repas.

Un très bon retour a été donné par les aînés sur le repas préparé par la boucherie des Ecrins de l'Argentière la Bessée.

Les colis des aînés sont en cours de distribution.

• **Urbanisme travaux**

Le compte rendu a été envoyé à tout le conseil municipal.
Cette réunion a porté sur les points suivants :

- Echange d'une parcelle de terrain avec Monsieur Jean François ETIENNE au Lauzet. Gilbert AVERSA rencontrera M. Etienne.
- Demande de Monsieur Adamczyk de bénéficier d'une servitude de passage sur un terrain communal aux Ribes à Géro : accord de la commission.
- Demande d'installation d'une caravane derrière le château aux Queyras, afin de déposer du matériel pour des ruches. Le terrain étant classé en zone NN, cela n'est pas autorisé.
Une autre solution doit être trouvée, peut être avec une remorque qui pourra être déplacée.

- **Eau potable**

Amandine FIOT : La réunion a porté sur le problème de la relève de certains compteurs d'eau qui n'arrivait pas à se faire par la télé relève.

Les services techniques ont envoyé des boîtiers et têtes de certains compteurs pour vérifications à la société qui a vendu le dispositif de la télé relève. La réponse de cette société est donc attendue. Une étude a été lancée par la Communauté de Communes sur les conséquences d'un transfert de la compétence eau des communes à la Communauté de Communes, Afin que les communes puissent décider en toutes connaissances de cause avant de délibérer sur le choix avant le 30 juin 2019.

- **Alpage forêt**

Daniel ALLARD : A la demande de la Communauté de Communes, il a été décidé que le circuit de trail de Champaussel passerait de vert à bleu, tout en raccourcissant son parcours à la carrière de marbre rose.

- **Déviaton**

Michel FRISON : Une réunion aura lieu le 22 février 2019 en préfecture avec la DIRMED, les services de l'Etat, le député Joël GIRAUD et les maires de Freissinières et de Champcella. L'association Déviaton de la Roche de Rame sera reçue ensuite.

Michel FRISON : Rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 3 Mars 2016 sur les avis et principes intangibles sur la déviaton de la Roche de Rame. Il propose que le conseil municipal au complet se prononce à nouveau sur cette délibération (cf délibération ci-dessus)

6/ Questions diverses

Steeve PEYRON : Le nettoyage de Printemps du village aura lieu le 6 Avril 2019.

Séance levée à 20 h 20

